

**NOTE EN DELIBERE**

**Pour :** **Monsieur Jacques DEPARDIEU**

5 rue du Clos Galant  
91230 MONTGERON

**Ayant pour avocat :** Maître Blanche Magarinos-Rey

Avocat au barreau de Paris  
45 rue Saint Ferdinand  
75017 Paris  
Tél. : 33 (0)9 83 96 99 30 - Fax : 33 (0)9 81 38 48 57  
Toque : L 0190

**Contre :** **La délibération du Conseil municipal de Montgeron en date du 3 novembre 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme**

**En présence de :** **La Commune de Montgeron**

**Ayant pour avocat :** Symchowicz-Weissberg & Associés (SELARL)

Représentée par Maître Marion SAINT-SUPERY  
Avocat au barreau de Paris  
49 boulevard de Port-Royal  
75013 Paris

## Plaise au Tribunal

Lors de l'audience du 2 juillet 2018, Madame le Rapporteur public semble avoir basé ses conclusions sur l'argument selon lequel l'étendue géographique de la zone UDa telle qu'inscrite dans le Plan local d'urbanisme (ci-après, « PLU ») de la Commune de Montgeron, serait suffisante pour la création future d'un pôle d'échanges multimodaux.

La présente note en délibéré vise à démontrer que l'étendue géographique de cette zone est au contraire largement insuffisante et qu'en conséquence, il devra être jugé que le PLU de la Commune de Montgeron n'est pas compatible avec le PDUIF (I).

Par ailleurs, la proposition de Madame le Rapporteur public de condamner Monsieur DEPARDIEU à payer 1.500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative apparaît disproportionnée (II).

### I. L'étendue de la zone UDa telle qu'inscrite dans le PLU, ne permet pas la création du pôle d'échanges multimodaux pourtant rendu obligatoire par le PDUIF

Afin de renforcer l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture, le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (ci-après, « PDUIF ») prévoit notamment l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux avec des caractéristiques précises (voir action 2.5, Production 3 de notre mémoire en réplique).

Le PLU de la Commune de Montgeron prévoit la construction d'un pôle d'échanges multimodaux sur la zone UDa.

Or, en raison des projets de construction prévus dans cette zone, l'implantation d'un pôle d'échanges multimodaux n'est pas réaliste.

En effet, la zone UDa est actuellement composée de deux parties (V. Production n°21) :

- une zone d'immeubles collectifs, déjà construits (SA HLM IRP) ;
- la place Piette.

La place Piette constitue le seul espace libre de la zone Uda. Il ne saurait accueillir tous les attributs d'un pôle multimodal, tels qu'ils sont exigés de manière précise par le PDUIF, c'est-à-dire notamment un parvis piéton, une gare routière et un parking voitures.

Pour la seule gare routière, la place Piette devrait en définitive avoir une surface double si la gare routière du lycée de Montgeron, récemment réalisée, est prise pour référence. Or le lycée n'accueille que 3.100 élèves, alors que la gare compte 7.000 entrants (ces chiffres sont extraits du rapport de présentation du PLU, voir page 75 et page 84, Production n°26).

Or, la surface de la place Piette est inférieure à surface de la gare routière du lycée (V. Production n°22 – zones entourées)

Ainsi, les seuls espaces potentiellement disponibles pour un accueillir un pôle multimodal se trouvent dans la zone UEc limitrophe, dans laquelle, cependant, des projets de construction d'immeubles de logements sont prévus.

En effet, dans cette zone, un important périmètre est réservé à la construction d'un immeuble d'une quarantaine d'appartements dont le permis de construire a été accordé au promoteur EIFFAGE (voir la zone hachurée, Production n°21 et Production n° 25).

De même, deux lignes de garages inoccupées sont vouées à la démolition pour être remplacées par un projet d'immeuble d'une quarantaine d'appartements (voir la zone marquée des mentions « garages », Production n°21).

En outre, la surface blanche existant au-dessus de la gare (voir la zone marquée « UF », Production n°21) est entièrement occupée par les 4 voies ferrées, les 3 quais et le talus du côté de la rue du Moulin de Senlis, comme le montre l'extrait Google Maps (Production n°23). Le talus est remplacé par un mur de soutènement au-delà (sur la droite de la photo), le dénivelé entre le remblai SNCF et les rues adjacentes étant de l'ordre de 5 mètres.

L'existence de cette zone d'immeubles (UEc) compromet donc définitivement la réalisation d'un véritable pôle multimodal. Le seul moyen de préserver la possibilité de réaliser un pôle d'échanges multimodaux à l'avenir aurait été de prévoir en zone UEc (avec la place Piette de la zone UDa) un périmètre d'attente, le temps qu'une étude préliminaire relative à un pôle multimodal soit réalisée.

Le commissaire-enquêteur avait d'ailleurs fait remarquer dans son rapport « *qu'une réflexion s'avère nécessaire sur ce quartier, notamment au niveau du pôle transport* » (page 49 de son rapport – Production n°24), que « *Préalablement à la révision du PLU une étude globale de pôle sur le secteur aurait pu faire émerger des pistes d'amélioration à intégrer dans le projet de PLU, afin de répondre aux enjeux à venir* » (page 58 de son rapport – Production n°6), et enfin que « *Le maître d'ouvrage n'apporte aucune réponse à la question de savoir si une réflexion globale, d'évolution du quartier, a été menée à l'occasion de la révision du PLU (...) Les questions liées à l'évolution du pôle de transport, des augmentations de circulations automobiles liées aux différents projets immobiliers sur Montgeron et Yerres, (...) auraient pu faire l'objet d'une réflexion poussée ayant des impacts sur le projet de PLU.* » (page 156 de son rapport – Production n°19).

En conclusion, l'étroitesse de la place Piette en zone UDa, mais également les projets de construction prévus dans les zones UEc et UF situées à proximité immédiate de la gare, rendent tout à fait impossible l'implantation d'un pôle d'échanges multimodaux en zones UEc et UF.

En conséquence, le Tribunal devra juger que le PLU de la Commune de Montgeron est incompatible avec le PDUIF

*II. La proposition de condamner M. DEPARDIEU au paiement de 1.500 euros au titre des frais irrépétibles est disproportionnée*

La proposition de Madame le Rapporteur public de condamner Monsieur DEPARDIEU au paiement de 1.500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative est disproportionnée.

En effet, cette somme, très importante pour un simple particulier comme Monsieur DEPARDIEU, apparaît punitive.

Or, en tant que citoyen engagé pour la promotion concrète des modes de déplacements doux, Monsieur DEPARDIEU est parfaitement en droit de réclamer à sa commune, y compris par la voie contentieuse, le respect de la hiérarchie des normes et de contester un PLU qui, selon tous les éléments de preuves versés au débat, ne respecte pas le PDUIF et le SDRIF qui lui sont pourtant supérieurs.

Ainsi, il serait particulièrement inéquitable qu'il se voit condamner à payer à la commune de Montgeron la somme de 1500 euros au titre des frais irrépétibles.

**PAR CES MOTIFS**  
**ET TOUS AUTRES A PRODUIRE, DEDUIRE OU SUPPLEER, AU BESOIN MEME**  
**D'OFFICE**

Il est demandé au Tribunal Administratif de Versailles de :

- Annuler la délibération du 3 novembre 2016 du Conseil municipal de Montgeron approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Condamner la Commune de Montgeron à payer à Monsieur Depardieu la somme de 2000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

PARIS, le 13 juillet 2018

Blanche MAGARINOS-REY

## Bordereau de pièces visées

---

### Pièces déjà communiquées :

1. Délibération du 3 novembre 2016 portant approbation du PLU de Montgeron
2. Orientation réglementaire n°1 du SDRIF
3. Extrait du PDU Action 2.5
4. Extrait du PDU Action 3.1
5. Extrait du PDU Action 4.1
6. Rapport d'enquête publique p. 58
7. Extrait du rapport de présentation
8. Extrait du plan de zonage autour de la gare
9. Extrait du règlement de la zone Uda
10. Extrait du règlement de la zone UEc
11. Extrait du PDU p. 132
12. Extrait du PADD p. 18 et 19
13. Plan des 16 liaisons douces proposées
14. Rapport d'enquête publique p.154
15. Compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2016
16. Justificatif de domicile
17. Articles de presse relatifs à un accident mortel d'un cycliste à vélo
18. Extrait du PDU Action 2.5 en couleur
19. Extrait du rapport du Commissaire enquêteur pages 155 et 156
20. Extrait de presse – Emission et message de prévention lors de l'hommage à Ahmed

### Pièces nouvelles :

21. Extrait du plan de zonage du PLU tel qu'il figure sur le site de la ville de Montgeron  
<https://www.montgeron.fr/>
22. Extrait du plan de zonage du PLU tel qu'il figure sur le site de la ville de Montgeron  
<https://www.montgeron.fr/>, comparant la superficie de la gare routière du Lycée de la Commune de Montgeron et la superficie de la place Joseph Piette
23. Prise de vue satellite des environs de la gare de Montgeron :  
<https://www.google.com/maps/place/Gare+de+Montgeron+Crosne/@48.7081735,2.4626055,313m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x0:0xb055ce1799ec76c2!8m2!3d48.7080708!4d2.4623561>
24. Rapport d'enquête publique complet
25. Permis de construire délivré à EIFFAGE

26. Rapport de présentation du PLU, disponible sur le site internet de la Commune de Montgeron

[https://www.montgeron.fr/download/Urbanisme/Doc\\_PLU\\_2018/2.1\\_plu\\_rapport\\_de\\_presentation\\_2017-12-21.pdf](https://www.montgeron.fr/download/Urbanisme/Doc_PLU_2018/2.1_plu_rapport_de_presentation_2017-12-21.pdf)